



Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC
Commission des Sportifs de Haut niveau
Désignation des membres : « Modalités électives »
APPEL A CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2022, la FFC a procédé à l'intégration dans ses dispositions statutaires d'une Commission des Sportifs de Haut Niveau.

La Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC a établi le présent appel à candidature sous la forme d'une note récapitulative des dispositions relatives à la désignation des membres venant composer cette commission des sportifs de haut niveau.

En vertu des dispositions statutaires fédérales (article 32), la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée notamment de contrôler la régularité des opérations de vote pour l'ensemble des élections statutaires et réglementaires. Les membres de cette commission sont choisis parmi des personnalités qualifiées notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques.

Préambule

En tant qu'instance consultative, le rôle de la Commission des Sportifs de Haut-Niveau est, notamment, de recenser les besoins des athlètes de la Fédération et de promouvoir leurs intérêts au sein du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral par le biais des représentants qu'elle aura désignés.

Aussi, la Commission peut se saisir, ou être saisie par les instances susvisées de tous les sujets qui peuvent intéresser les sportifs de haut-niveau, voire de tout sujet ayant un lien direct ou indirect avec le développement de la pratique dont l'aboutissement serait l'accès à la pratique de haut-niveau.

La Commission dispose d'un pouvoir décisionnel en ce qu'elle désigne des représentants aux instances dirigeantes.

I Désignation des membres de la Commission des Sportifs de Haut Niveau

1) Composition

Elle se compose de **six membres, à parité des deux sexes opposés, élus par leurs pairs.**

Sont **éligibles** tous les athlètes inscrits sur les listes « Relève », « Elite », « Séniors » et « Reconversion » **lors de l'Olympiade en cours et lors des deux précédentes**, soit depuis le 1^{er} janvier 2013, et **titulaires d'une licence FFC depuis au moins douze mois**¹ (conditions éligibilité conseil fédéral art 26 statuts).

Attention, dans certaines situations, ne peuvent être élues :

1° *Les personnes salariées de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentrés ;*

2° *Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;*

3° *Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

4° *Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Les membres sont élus pour **une durée de quatre ans**, au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

¹ Article 26 Statuts FFC

2) Candidatures

Les candidatures doivent être présentées individuellement et notifiées à la FFC **à l'attention du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales**, laquelle les valide.

Cette notification se fait **obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception** par voie postale, ou en ligne par voie électronique via, par exemple, le site laposte.fr. Sauf circonstances exceptionnelles appréciées souverainement par la Commission de surveillance des opérations électorales, **elle doit parvenir au siège de la Fédération dans le délai prescrit par l'appel à candidature**. La lettre de candidature mentionne les noms, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence. Elle doit être signée par l'intéressé.

A peine d'irrecevabilité, elle contient également :

- 1°) un justificatif permettant d'établir leur inscription sur les listes de sportifs de haut niveau ;
- 2°) une « profession de foi » indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- 3°) une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ;
- 4°) une photo d'identité ;

Les candidats-es souhaitant intégrer la Commission auront **jusqu'au 24 juillet 2024** (cachet de la poste faisant foi) pour adresser leur candidature par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Cyclisme
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
1 rue Laurent Fignon
78180 Montigny le Bretonneux**

Une fois les candidatures validées par la Commission de Surveillance des Opérations électorales, cette dernière les transmettra auprès du corps électoral.

3) Opérations de vote

Sont considérés comme électeurs, les sportifs « Relève », « Elite », « Séniors » et « Reconversion » figurants sur les listes **au jour de l'élection** et titulaires d'une licence fédérale en cours.

L'élection se déroulera par voie électronique au moyen d'un procédé personnel, sécurisé et validé préalablement par la Commission de surveillance des opérations électorales.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tout. Chaque électeur est tenu de désigner au moins quatre candidats faute de quoi son vote sera déclaré invalide. Les six candidats arrivés en tête, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la parité, à l'issue du scrutin sont élus et composent la Commission des Sportifs de Haut-Niveau.

CALENDRIER 2024

24 juin 2024 : Appel à candidature ;

24 juillet 2024 : Clôture des candidatures ;

19 août 2024 : Publication de la liste des candidats ;

Du 9 au 13 septembre 2024 : Election des membres de la Commission ;

16 septembre 2024 : Proclamation des résultats par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales